

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 22 mars 2023

Délibération N°2023-03-03

<p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 1 Suppléants (sans voix) : 1 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 0 Titulaires absents : 5 Votes exprimés : 12</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-deux mars, à dix-neuf heure trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD</p> <p>Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023</p>
<p>DELEGUES PRESENTS :</p> <p>Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET (pouvoir à Monsieur GEORGES), Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,</p> <p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec voix : Monsieur Hervé BOUEDEC (suppléant de Mme GLANDUT) ▪ Sans voix car titulaires présents : Monsieur Rémi PONCET <p>DELEGUES EXCUSES :</p> <p>DELEGUES ABSENTS : Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS</p>	

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312 1, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;
VU la Délibération n°2023-02-08 qui atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire en Préfecture ;
VU les réalisations de l'exercice 2022 ;
VU le compte de gestion 2022 adressé par le Trésorier ;

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE	TRANSFERT OU	RESULTATS
	AU 31/12	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE	INTEGRATION DE	DE CLOTURE
	2021	2021	2022	RESULTATS PAR	A PRENDRE EN
				OPERATION	COMPTE POUR
				D'ORDRE NON	L'AFFECTATION
				BUDGETAIRE	DE RESULTAT
	(A)	(B)	(C)		(A)-(B)+(C)
INVESTISSEMENT	165 304,59 €		39 260,65 €		204 565,24 €
FONCTIONNEMENT	84 072,14 €	73 004,03	217 350,39 €		228 418,50 €

RESTE A REALISER 2022 (Investissement)	
Recettes (1)	168 446,07
Dépenses (2)	61 182,12
Résultat d'investissement (D) (1) - (2)	107 263,95

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2022 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 228 418,50 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement, corrigé du solde des restes à réaliser 2022, est égal à 311 829,19 € (A+B+C+D). Il est positif, il n'y a donc pas de besoin en investissement.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2022	Disponible pour affectation	228 418,50 €
Restes à réaliser (<i>montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes</i>)		107 263,95 €
	besoin de financement calculé	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :		0,00
excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2023		228 418,50 €
pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP		204 565,24 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean-Yves MACHARD



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT